

DÉCISION DU MAIRE : DM_006_2025

Approbation du choix du SMTBV pour la mise à jour du DICRIM

Le maire de la commune de Villefranche de Conflent ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération du conseil en date du 9 septembre 2024 portant délégation au maire d'approuver par décision le choix du candidat retenu et le montant définitif des prestations ;

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour l'élaboration et l'actualisation de plans communaux de sauvegarde et des documents d'informations communaux sur les risques majeurs désignant le SMTBV comme coordonnateur du groupement et lui permettant de signer le marché au nom et pour le compte des membres du groupement

Vu la délibération DELIBCS2024.63 du SMTBV autorisant le Président à entreprendre toutes les démarches nécessaires à la réalisation du marché de groupement de commandes

Vu le rapport d'analyse des offres (RAO) en date du 10 avril 2025, attribuant le marché à l'entreprise Mayane RESILIENCE CENTER pour le lot 1 et à l'entreprise SECTOR pour le lot 2.

DECIDE :

Article 1 : D'approuver le choix du SMTBV de retenir l'entreprise SECTOR pour le lot 2 DICRIM.

Article 2 : De valider le montant définitif des prestations à réaliser pour le compte de la commune dans le cadre du groupement de commande. Le coût total de ces prestations est détaillé ci-dessous :

Lot 2 DICRIM

Complétude et mise à jour DICRIM	937.50 €
Impression de 100 exemplaires	100 €
TOTAL HT	1037.50
TOTAL TTC	1245 €
Subvention estimée à 80%	996 €
Montant à la charge de la commune	249 €

Article 3 : La commune s'engage à reverser la part d'autofinancement correspondante aux prestations réalisées pour sa commune (cf ligne « montant reste à charge de la commune » article 2). La somme sera demandée aux communes par le SMTBV, par le biais d'émission de titres. Sur cette dernière, 50% seront payés à la notification du marché puis 50% à réception de la prestation.

Soit :

- Pour le lot 2 DICRIM : 124.5 € à la notification du marché puis à la réception de la prestation

Article 4 : Monsieur le Maire est chargés de l'exécution de la présente décision.

RL

Date de transmission de l'acte: 10/06/2025

Date de reception de l'AR: 10/06/2025

066-216602235-DM_006_2025-AU

AGEDI

Article 5 : Conformément à l'article L2122-23 du CGCT, la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

Article 6 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Sous Préfet de Prades
- Madame le Trésorier de Prades
- Au SMTBV
- Affichage sur le site

Fait à Villefranche de Conflent, le 10 juin 2025

Le Maire, Patrick LECROQ



Voies et délais de recours :

En application de l'article R.421-1 du code de justice administrative, toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente décision dans les deux mois qui suivent la date de publication et/ou sa notification. A cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (Espace Pitot, 6 Rue Pitot, 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision et/ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être reconduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite. Toutefois, lorsqu'une décision explicite de rejet intervient avant l'expiration de cette période, elle fait à nouveau courir le délai de recours. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique

« Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Date de transmission de l'acte: 10/06/2025

Date de réception de l'AR: 10/06/2025

066-216602235-DM_006_2025-AU

AGEDI